

Mairie de Chalautre La Petite

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2021

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Lucien LE COZE,

Étaient absents excusés : Madame DA MOTTA, monsieur GOMES PENETRA.

Pouvoirs : un pouvoir donné par madame DA MOTTA

Quorum : Avec 11 conseillers municipaux présents, le quorum est atteint.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**
Ce compte rendu n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée ; il est approuvé à l'unanimité.
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** monsieur FONTAINE est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION :

1. **Application de l'article L.1612-1 du CGCT ; autorisation donnée au maire de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement au-delà du 1^{er} janvier 2022 ; budget principal et budget annexe « assainissement ».**

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, à condition d'y être expressément autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette limite.

- Pour le budget principal, cette limite du quart des crédits ouverts s'élève à 98 058,11€.
- Pour le budget annexe de l'assainissement, elle est de : 57 801,31 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote effectif des budgets de l'exercice 2022,

- dans la limite de 98 058,11€ pour ce qui concerne les dépenses d'investissement relevant du budget principal,
- et dans la limite de 57 801,31 € pour ce qui concerne les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

Ces crédits seront répartis dans les chapitres, 20, 204, 21 et 23 en fonction des restes à réaliser et des besoins prévisibles en investissement en début d'année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la communauté de communes du Provinois.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois a, par délibération du 8 novembre 2021, modifié les statuts de la communauté. Ces modifications ont un double objet :

1) se mettre en conformité avec la nouvelle classification des compétences des communautés de communes définie à l'article L. 5214-16 du CGCT modifié par l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Avant cette nouvelle classification, les compétences des communautés de communes étaient classées en trois groupes :

- le groupe des compétences obligatoires : exemple le développement économique ;
- le groupe des compétences optionnelles : exemple : création, aménagement et entretien de la voirie ;
- le groupe des compétences facultatives.

La nouvelle classification simplifie la règle en maintenant deux groupes de compétences : les compétences obligatoires et les compétences facultatives (fusion des anciennes compétences optionnelles et facultatives).

2) doter la communauté de la compétence facultative « lecture publique ».

Pour être définitivement adoptées, ces modifications statutaires aujourd'hui validées par le conseil communautaire, doivent être approuvées par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté, c'est-à-dire soit par au moins les 2/3 des communes membres représentant 50% de la population intercommunale soit par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population intercommunale. C'est pourquoi le conseil municipal de Chalautre la petite est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux modifications statutaires proposées.

3. Désignation d'un conseiller municipal délégué à la communication

Madame Stéphanie CEPA, conseillère municipale déléguée à la communication, vient de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Sa démission est effective depuis le 25 octobre 2021, date de son acceptation par le maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner parmi ses membres un nouveau délégué à la communication.

Madame Marina GALLAY est désignée à l'unanimité conseillère municipale déléguée à la communication.

4. Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

Cette convention définit le détail des différentes missions facultatives que le CDGFPT 77 peut réaliser en 2022 pour les communes de Seine-et-Marne adhérentes au Centre de gestion, sur leur demande expresse et moyennant le paiement de la prestation effectuée.

Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du blason de la commune.

La loi du 5 avril 1884 prévoit que les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Sur le plan juridique, aucune disposition législative ou réglementaire n'a été édictée depuis cette loi pour encadrer spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs et notamment leurs blasons et armoiries.

Au cours de cet été, et sur la base d'éléments proposés gracieusement par un passionné d'héraldique, les habitants de Chalautre la petite ont été invités à faire connaître leur choix entre sept propositions de blason. 97 réponses ont été reçues en mairies. Ces réponses ont placé en tête la proposition de blason n°1 dont une reproduction figure en annexe du présent document.

Pour que le blason communal soit juridiquement institué, il faut que le conseil municipal l'adopte par délibération. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de blason n°1.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bilan de l'exécution du contrat rural

Le contrat rural conclu entre la commune, le département de Seine-et-Marne et la région Ile de France en 2019 en vue du réaménagement de plusieurs voies communales (rue du 27 août 1944, rue de la Croix blanche et rue du Stade) est désormais complètement réalisé.

Cette opération d'aménagement a coûté en définitive 330 907, 84 € HT (397 089, 40€ TTC). La commune a récupéré auprès de la région et du département une subvention globale de 236 830,87€, ce qui a permis de couvrir 60% du coût HT de l'opération.

En outre sur les 66 181,56€ de TVA payés par la commune, cette dernière devrait récupérer sur son budget 2022, au titre du fonds de compensation de la TVA, 54 282,12€.

Au total, cette opération aura donc réellement coûté à la commune la somme de 105 976,41€, soit environ 180 € par habitant.

➤ Mission de garde particulier du domaine public routier communal

A la suite de la décision prise par le conseil municipal d'autoriser le maire à commissionner un garde particulier du domaine public routier communal, monsieur Jean-Michel KIEFFER, habitant du village et volontaire pour cette mission, a été agréé par le Préfet de Seine-et-Marne en qualité de garde particulier du domaine public routier communal et vient de prêter serment devant le Tribunal judiciaire de Melun.

La mise en place de cet auxiliaire bénévole de la commune devrait être effective dès le mois de janvier 2022. Les habitants de Chalautre en seront préalablement informés.

➤ Recrutement d'une secrétaire de mairie à temps partiel.

Afin de renforcer et de sécuriser l'administration de la commune, le poste de secrétaire de mairie à mi-temps existant mais non utilisé depuis l'été 2020, sera à nouveau pourvu

à partir de janvier 2022. La candidate retenue, actuellement en disponibilité de la fonction publique hospitalière, sera recrutée sur la base d'un contrat à durée déterminée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
